



Protocole en cas de violence et d'intimidation

École De La Pulperie

On dit qu'un élève est intimidé quand un ou plusieurs autres élèves :

- **Cherchent volontairement** à lui faire du mal, à lui faire de la peine, à lui faire peur ou à l'exclure du groupe;
- Celui ou ceux qui agressent ont un **avantage sur celui qui est intimidé** (par exemple, il est plus grand, plus populaire, ils sont plus nombreux);
- Il est **difficile** pour l'élève qui se fait intimider **de se défendre**. Il a peur, se sent triste et rejeté;

Ce n'est pas une simple chicane, l'intimidation se répète et continue jour après jour.

L'intimidation peut se manifester de façon physique, verbale, sociale, électronique, etc.

Conséquences négatives de l'intimidation :

L'intimidé :

- Tristesse
- Stress
- Humiliation
- Diminution de la confiance en soi

L'intimidateur :

- Isolement
- Culpabilité
- Regret
- Difficulté à se faire de nouveaux amis

Cueillette d'informations par l'enseignant afin de déterminer si c'est une situation de conflit ou d'intimidation.

En cas d'intimidation, rencontre de la personne ressource avec les élèves impliqués:

- Explication du protocole
- Sensibilisation aux conséquences négatives de l'intimidation.
- Raisons qui le poussent à faire de l'intimidation.
- Appel aux parents.
- Informer les enseignants de l'intervention et des mesures à prendre.
- Faire une médiation entre l'intimidateur et l'intimidé.
- Transmission d'informations à la direction.

ÉTAPE 1

- Cueillette d'informations par l'enseignant et référence à la personne ressource.
- Rencontre avec la personne ressource. Protocole
- Engagement écrit de l'élève à cesser son comportement d'intimidateur avec signatures
- Appel aux parents.
- Implication obligatoire de l'élève dans une démarche de réflexion (fiche)
- Gestes de réparation.
- Perte d'activités privilégiées.
- Récréations supervisées.
- Travaux communautaires à l'école.
- Participation à des ateliers.
- Retenues
- Suivi par l'intervenant désigné.
- Transmission d'informations à la direction.

ÉTAPE 2

- Cueillette d'informations par l'enseignant et référence à la personne ressource.
- Selon la situation des mesures préventives pourront être appliquées (suspension à la maison).
- Étude de cas (plan d'intervention) avec les parents, la direction, l'enseignant et la personne ressource de l'école, afin de discuter du problème et de trouver des solutions pour l'enrayer.

ÉTAPE 3

En cas de situation d'intimidation jugée urgente, l'intervenant se garde le droit de se faire l'intervention appropriée à l'événement.

* En cas de violence physique (bataille), l'élève sera rencontré directement par la direction et des mesures disciplinaires seront appliquées. Les parents seront convoqués. L'élève devra effectuer une réflexion supervisée par la professionnelle de l'école avant de réintégrer sa classe.

* En cas de situation d'intimidation jugée urgente, l'intervenant se garde le droit de faire l'intervention appropriée à l'événement.